



# Maison de la *Laïcité* Morlanwelz

**Le Courrier Laïque**  
**N°191 juin 2021**

**NEUTRALITÉ  
PUBLIQUE?**

**CENSURE**

**RENOUVEAU  
SECTAIRE**

**SAMEDI 12 JUIN**  
**REPAS PRÉ VACANCES**  
**P.20**



**Bulletin de commande du repas  
de pré vacances**



*Merci*

## Dans ce numéro

Ensemble dès la reprise de nos activités	p. 4
Assemblée générale de confinement	p. 5
La menace sectaire dopée par la Covid-19	p. 6
Dossier « Les plus vulnérables » du CAL Picardie laïque	p. 11
Il meurt lentement	p. 12
Les difficultés d'aborder certains sujets en classe	p. 13
Quand la censure devient déraisonnable	p. 14
Neutralité dans la fonction publique - Base de la neutralité de l'Etat	p. 18
STIB – Le Centre d'Action Laïque tire la sonnette d'alarme	p. 18
Laïcité de l'Etat - Ne pas confondre impartialité et neutralité	p. 19
Samedi 12 juin : Dernier repas à emporter avant la reprise de nos activités	p. 20

Accueil – Sophie Bultot 064/44 23 26

Mail : [laicite.mlz@hotmail.com](mailto:laicite.mlz@hotmail.com)

Site internet : [www.morlanwelzlaicite.be](http://www.morlanwelzlaicite.be)

N° de compte : [BE76 0682 1971 1895](https://www.nibc.be/BE76068219711895)

Contact président Yvan Nicaise : 0478/39 27 96

Mail : [yvnicaise41@gmail.com](mailto:yvnicaise41@gmail.com)

La Commune de Morlanwelz, la Province de Hainaut, la Région Wallonne, le CAL-Picardie Laïque, la Communauté Française, soit de manière générale, soit ponctuellement, soit financièrement, soit en aide-services, nous subsidient pour réaliser nos activités et gérer nos locaux.

**Les activités payantes que nous organisons nous permettent de disposer des sommes qui peuvent équilibrer notre budget.**

Les activités que nous organisons sont ouvertes à tous. Nous vous accueillons dans une ambiance conviviale.

La Maison de la Laïcité est accessible aux personnes à mobilité réduite.

# Ensemble dès la reprise de nos activités

Lundis du  
Préau

Conférences  
Débats

Ciné-débat  
des  
Résistances

Atelier  
d'art floral

Atelier  
d'aquarelle

Cérémonies  
laïques

Soirée jazz  
Soirée-cabaret

Repas philanthropiques

Voyages

Et d'autres  
projets...

## Nous nous préparons à la reprise dès juillet

L'évolution positive de la pandémie nous donne l'espoir de pouvoir reprendre nos activités dès juillet.

L'atelier d'aquarelle reprendra normalement en juillet, probablement les 12 et 26 juillet.

Les activités des « Lundis du Préau » pourraient se dérouler le 19 juillet.

Néanmoins, les conditions sanitaires imposées nous contraindront provisoirement à limiter le nombre de participants à 25 personnes par activité et sous réservation.

Une deuxième date serait prévue si nous dépassons ce nombre d'inscrits.



## **Assemblée générale 2021 de la Maison de la Laïcité**

### **Indispensable même si confinement**

Comme chaque année, notre maison tient son assemblée générale ordinaire dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

Comme toutes les associations, outre l'obligation légale, c'est l'occasion de se retrouver entre membres pour se remémorer les multiples activités organisées lors de l'année écoulée, d'en évaluer leurs retombées sur la vie de notre maison mais aussi de présenter les comptes et bilan de nos moyens financiers que l'organe d'administration (anciennement conseil d'administration) veille à gérer en « bon père de famille », selon l'expression consacrée.

C'est aussi l'occasion de présenter les projets de l'année en cours et de désigner les membres de l'organe d'administration, piliers indispensables à la pérennité de notre maison.

**2020 : une année qui s'est résumée à 3 mois et demi de présentiel suivis de poussières virtuelles, de courriers laïques et d'une ponctuation gastronomique.**

Comme partout, au vu de la situation sanitaire et des règles de confinement qui en découlent, notre AG de se déroulera à distance le vendredi 18 JUIN en appliquant les mêmes modalités organisationnelles que l'an dernier.

Vous recevrez, sous pli séparé, le rapport d'activités, les comptes et bilan 2020, les perspectives et budget 2021 ainsi deux bulletins de vote :

- le bulletin de vote permettant de valider les différents points de l'ordre du jour de l'AG ;
- le bulletin de votes sur les candidatures à l'organe d'administration.

Plus d'informations figureront dans l'enveloppe que vous recevrez par courrier.

*Attention* : Seuls les membres en règle de cotisation 2020 recevront les divers documents et auront le droit de vote.

**Merci d'avance pour votre participation.**

Pour le Conseil d'administration

Yvan Nicaise

Président

## La menace sectaire dopée par la Covid-19



La crise sanitaire a impacté la population dans bien des domaines. Passés sous silence ces dernières années, les mouvements sectaires ont connu un regain d'activité. A la différence qu'aujourd'hui, ils ne se limitent plus aux rencontres physiques. Avec les communautés virtuelles, nous assistons donc à un renouveau des pratiques. Les personnes isolées ou en situation de mal-être psychique sont la cible de nouveaux gourous. C'est ce qu'a mis en avant un rapport présenté en France en février dernier par la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, Miviludes. Cette menace a été évaluée à la demande de Marlène Schiappa (Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, en charge de la citoyenneté), et sur base

d'informations collectées par les services de renseignement et de police. Bien que ne disposant pas de ressources identiques, notre équivalent belge le CIAOSN – Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles – confirme ces tendances et tire la sonnette d'alarme quant à notre système défaillant en termes de lutte contre les sectes en Belgique.

### Prise de conscience européenne et définition d'une secte

Au départ, le manque d'action des autorités publiques belges à l'égard de la question sectaire était intimement lié à la délicate question de la liberté d'expression et d'association, ainsi qu'à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Les dommages subis par les adeptes étaient considérés comme relevant de la vie privée. Dès la moitié des années 70, suite au procès des frères Melchior – noyau dur d'une secte « Trois Saints Cœurs » – des actions de terrain font de ces déviances sectaires un enjeu collectif. En France aussi, la prise de conscience débute en 1982 et donnera lieu au rapport intitulé « *Les sectes en France. Expression de la liberté morale ou facteurs de manipulation ?* ». Une inquiétude qui s'étendra au niveau européen. En Belgique, il faudra finalement attendre 1996 pour qu'aboutisse la demande par deux députés du Parti Réformateur Libéral de création d'une commission d'enquête, trois années plus tôt. L'objectif est de développer une politique de lutte contre la dangerosité des sectes. Sans pour autant nier le principe de liberté des cultes, il y a une mise en garde « *les sectes portent atteinte à la liberté humaine en empêchant les adeptes de quitter le mouvement.*

*Elles brisent l'individu et la famille<sup>1</sup> ». La protection des mineurs est le point névralgique du combat, que ce soient des adeptes enfants ou des adolescents recrutés à l'étranger.*

La loi du 2 juin 1998 qui créa le CIAOSN définit les "organisations sectaires nuisibles" comme étant « *tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine.* » Cette définition admet donc que fonder une secte en Belgique n'est pas interdit, est même autorisé par l'article 19 de notre Constitution qui garantit « *la liberté de cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière.* ». Dès lors, la seule possibilité de remettre en cause une organisation sectaire est d'identifier des infractions comme un abus de faiblesse, un exercice illégal de la médecine ou un abus sexuel.

Toujours est-il que les victimes des dérives sectaires ne sont pas assez prises au sérieux par la justice, selon Dany Lesciauskas, retraité de la police judiciaire fédérale dont il était le spécialiste secte :

*« J'ai l'impression que dès qu'on touche à des groupements sectaires à caractère religieux, il y a une barrière idéologique qui se met en place chez certains magistrats. Ils font référence au contexte religieux, aux croyances qu'il faut respecter. Une position qui à mon sens est inadmissible. Nous sommes arrivés à un point où il faut attendre qu'un crime très grave soit commis, comme un décès par exemple, pour qu'il y ait une réaction de la part des autorités ».*



*« J'ai l'impression que dès qu'on touche à des groupements sectaires à caractère religieux, il y a une barrière idéologique qui se met en place chez certains magistrats. Ils font référence au contexte religieux, aux croyances qu'il faut respecter. Une position qui à mon sens est inadmissible. Nous sommes arrivés à un point où il faut attendre qu'un crime très grave soit commis, comme un décès par exemple, pour qu'il y ait une réaction de la part des autorités ».*

#### Le CIAOSN nous livres quelques caractéristiques qui peuvent vous alerter :

1. Le recrutement : accueil chaleureux et empathie apparente du groupe, présenté comme solution à vos problèmes, tandis que son identité réelle est passée sous silence. Certains groupes se présentent d'ailleurs comme tels pour camoufler leur objectif lucratif. Le résultat final est que le groupe exerce sur vous un contrôle et compromet votre liberté.

---

<sup>1</sup> DE CORDES H., *L'État belge face aux dérives sectaires*, Courrier hebdomadaire du CRISP, vol. 1908, no. 3, 2006, p.20

2. La hiérarchie stricte : le gourou, maître est idolâtré par les adeptes et assoit son autorité de manière incontestable, en vertu de ses prétendues compétences, voire dons surnaturels.
3. Contribution financière : les attentes vont évoluer dans le temps, qu'il s'agisse de dons ou de cours onéreux. Le manque de transparence quant à la comptabilité est souvent typique également.
4. Rupture avec le monde, impliquant une séparation avec la famille et les amis qui sont des entraves au développement spirituel des adeptes. Le monde extérieur est mauvais et dangereux, d'où l'utilisation d'un langage secret.
5. Doctrine : pour former l'« élite », les membres doivent franchir des étapes et acquérir des compétences qui s'écartent fortement des connaissances scientifiques existantes.
6. Santé : la médecine classique est souvent remplacée par des pratiques non scientifiques et dangereuses, d'autant plus que les "soignants" n'ont pas la formation médicale requise.
7. Pratiques : l'adepte doit suivre des ateliers et rituels qui monopolisent souvent son temps libre. On le punit s'il émet des doutes ou opinions divergentes. Par ailleurs, le groupe s'isole en suivant des règles alimentaires spécifiques et en adoptant un style vestimentaire distinct.

Attention, un groupement ne doit pas forcément présenter toutes ces dérives pour être considéré comme dangereux. Plusieurs d'entre elles peuvent déjà suffire à ce que vous restiez sur vos gardes.

Pour celles et ceux qui suspectent qu'un de leurs proches soit sous l'emprise d'une secte, il est possible de consulter une série de conseils pratiques sur le site : [https://www.ciaosn.be/est\\_ce\\_une\\_secte.pdf](https://www.ciaosn.be/est_ce_une_secte.pdf)

## **Des sectes virtuelles**

Comme nous l'évoquions dans Le Courrier Laïque n°187, les discours complotistes pullulent sur les réseaux sociaux. Le rapport de Miviludes observe une recrudescence des courants apocalyptiques dans le domaine religieux. La pandémie y est vue comme la confirmation de l'éminence de la fin des temps. Sont pointés du doigt les collapsologues qui sont convaincus que notre système basé sur la croissance va s'effondrer à plus ou moins long terme et les survivalistes. Ces adeptes (estimés à 300 000 en France) se préparent concrètement à cet effondrement et s'étendent de plus en plus sur internet en proposant des livres ou même des stages de survie. Autre mouvance surfant sur la vague du virus : QAnon, apparue en 2017 et liée à la politique américaine. Elle défend la théorie d'une élite sataniste pédophile qui voudrait créer un nouvel ordre mondial.

Tous ces groupements, confortés dans leur crainte du pire par la covid-19, séduisent à présent l'Europe. Isolement social, incertitude : la population, touchée de plein fouet par la crise, cherche des réponses aux événements traumatisants. Et les nouveaux charlatans sont là pour y répondre. Du moins, c'est ce qu'ils prétendent. Kerstine Vanderput, directrice du CIAOSN, constate une augmentation du nombre de signalements depuis le début de la crise sanitaire. Le centre a été contacté par des personnes dont la cellule familiale avait éclaté suite à l'adhésion d'un membre au groupe complotiste QAnon. Cette personne, convertie à une vitesse éclair, a notamment interdit à sa famille de porter le masque ou de se faire vacciner. D'autres inquiétudes leur parviennent concernant des écovillages (lieux communautaires en quête d'autonomie) ou des cercles anti-vaccins.

### **Séduction numérique et business**

Avec ce nouveau terrain de jeu en ligne, les dérives sectaires représentent une véritable menace sanitaire. D'une part le processus de recrutement s'est accéléré. Kerstine Vanderput dénonce les algorithmes développés par Facebook. Suite à de simples recherches sur le net, une personne qui vient de vivre un deuil ou traverse une période de doute peut se retrouver embrigadée en moins d'un mois : *« Si ces personnes tombent sur du contenu produit par une quelconque organisation sectaire nuisible (... publication sur les réseaux sociaux) et y trouvent des réponses, les recherches cumulées sur le sujet vont amener le réseau social utilisé à proposer toujours le même type de contenu, confortant ces personnes dans la nouvelle réalité qu'elles se sont construite de façon inconsciente. »*

D'autre part, les stratégies de séduction ont évolué. Le C.V. du leader est bien visible sur les réseaux et sa notoriété est relayée par ses fidèles qui postent des commentaires élogieux et des *like*.

Nombreux mouvements ont saisi l'opportunité de la pandémie pour remettre en question la validité des chiffres, l'efficacité des mesures sanitaires et vanter le mérite de dizaines de thérapies et médecines parallèles. Cela peut aller de conseils gentils *« Prenez de la vitamine C, ça va éviter le covid »* à des injonctions beaucoup plus dangereuses comme *« Se nourrir exclusivement de lumière et d'air »* ou à des vidéos vantant les mérites du crudivorisme ou des jeûnes extrêmes. Certains gourous opportunistes n'hésitent pas à soutirer des fortunes aux victimes d'endoctrinement, en échange d'un coaching en développement personnel, d'une retraite spirituelle ou encore d'un stage de survivalisme.

Ces nouvelles structures virtuelles apparaissent et disparaissent, elles n'ont pas toujours de réalité physique. Il n'empêche que les retombées sont observables ici, même si tous les membres ne sont pas forcément installés dans notre pays.

## Tombées aux oubliettes, les sectes ? Que fait la Belgique ?

Plusieurs députés déplorent que le terrorisme ait accaparé les moyens de la Sûreté de l'Etat et de la police. Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen), regrette la décision du gouvernement en 2015 de ne plus s'occuper des mouvements sectaires : « *A un moment, il y a eu jusqu'à 15 personnes qui s'occupaient de ces dossiers. Mais depuis, ils ne font plus rien alors que c'est une des tâches imposées par la loi.* » Il réclame une adaptation de la loi : « *Si dans un an ou trois ans, nous devons faire face à des morts, on va pointer tout le monde du doigt. Il faut régler ce problème car il vient de partout. Il faut agir.* »

Pourtant, la menace sectaire est bien présente en Belgique et le CIAOSN reçoit de nombreuses informations, qu'il transmet à la Sûreté de l'Etat. Mais son rôle est limité, le centre n'ayant pas la possibilité de recourir à des techniques particulières de collecte et d'enquête, par exemple en s'infiltrant sur les réseaux sociaux. Entre 2018 et 2020, le CIAOSN a adressé plus de 20 signalements aux services de renseignement concernant des organisations sectaires. Mais pour la majorité, aucune suite n'y est donnée, faute de personnel et de moyens. Le ministre d'Etat et député socialiste André Flahaut recommande la création d'un nouvel organe opérationnel pour ne pas perdre ces acquis. Le rapport du Comité R du 26 avril dernier indique qu'à plus long terme, le service de renseignement envisage d'engager 130 équivalents temps plein par an.

En attendant, restons sur nos gardes et protégeons nos proches car libre arbitre et secte ne font pas bon ménage. Quoi de mieux que les propos de la psychiatre Franceline James pour conclure cette réflexion : « *Ce type de discours radical entraîne une paralysie de la pensée qui tend à désaffilier les individus de leurs précédents ancrages. Lorsqu'un mouvement encourage un individu à renier totalement ses attaches idéologiques au profit d'une nouvelle pensée radicale, il y a forcément une perte de libre arbitre.* »

Comme le souligne aussi Jean Baubérot, historien et sociologue fondateur de la sociologie de la laïcité, « *Les sectes, par leur mobilisation totale et souvent communautaire de l'individu, semblent remettre en cause le statut individualiste de l'homme et de sa conscience. Par-là, elles paraissent menacer directement les fondements philosophiques de la laïcité.* »



Sophie Bultot

## SOURCES

BOIGELOT Valentin, *Dérives sectaires : quand la Belgique délaisse les victimes*, rtbf.be, 7 septembre 2021  
DELEPIERRE F. et COLART L., *Sectes nuisibles: comment l'Etat a baissé sa garde*, Le Soir, 3 mai 2021  
DE CORDES H., *L'État belge face aux dérives sectaires*, Courrier hebdomadaire du CRISP, vol. 1908, no. 3, 2006

LAURENT S., *Les sectes en plein renouveau à l'ombre de la pandémie*, Le Monde, 10 mars 2021

LAURENT S., *Dérives sectaires : la magistrate Hanène Romdhane prend la tête d'une Miviludes renforcée*, Le Monde, 5 avril 2021

CHAMPION F. et COHEN Martine, *Laïcité, sectes, société*, Sectes et démocratie, Paris, Seuil, 1999

RELTIEU P., *La collapsologie et le survivalisme renforcés par la pandémie de Covid-19*, Cellule investigation de Radio France, 28 août 2020

COURAGE A.-M., *Le phénomène sectaire à l'heure du numérique*, Bulles - n° 143, 2019

<https://www.7sur7.be/belgique/le-suivi-des-sectes-connaît-de-graves-manquements-en-belgique-le-danger-existe-toujours-a12c4b50/>

## Dossier « Les plus vulnérables » dans Le numéro 01 de 2021 du CAL Picardie laïque

Ce numéro s'inscrit dans le cadre de la campagne d'éducation permanente du Centre d'Action Laïque « EGAUX, ENSEMBLE ».

Ce numéro a principalement consacré un dossier thématique sur ce que vivent les personnes vulnérables dans notre société.

Cette période de pandémie a amplifié la catégorie des « travailleurs pauvres » mais a aussi rendu les citoyens belges plus solidaires que jamais.

Cela n'a pas exclu pourtant les difficultés de logement ainsi que les limites des politiques de lutte contre l'insalubrité.

Ce que nous vivons depuis un an a aussi aggravé le cycle de la violence faite aux femmes, s'appuyant sur un socle sociétal qu'il faut combattre.

Vous pouvez recevoir ce numéro et les suivants en vous abonnant à l'adresse :

Picardie Laïque-64, rue de la grande Triperie, 700  
MONS

Disponible aussi en numérique sur le site [www.picardie-laique.be](http://www.picardie-laique.be)



Editeur responsable et mise en page : Yvan Nicaise

Couverture : Bertrand Aquila (Fédération des Maisons de la Laïcité)

## Il meurt lentement

Il meurt lentement  
celui qui ne voyage pas,  
celui qui ne lit pas,  
celui qui n'écoute pas de musique,  
celui qui ne sait pas trouver  
grâce à ses yeux.

Il meurt lentement  
celui qui détruit son amour-propre,  
celui qui ne se laisse jamais aider.

Il meurt lentement  
celui qui devient esclave de l'habitude  
refaisant tous les jours  
les mêmes chemins,  
celui qui ne change  
jamais de repère,  
ne se risque jamais à changer  
la couleur de ses vêtements  
ou qui ne parle jamais à un inconnu

Il meurt lentement  
celui qui évite la passion  
et son tourbillon d'émotions,  
celles qui redonnent la lumière  
dans les yeux  
et réparent les cœurs blessés.

Il meurt lentement  
celui qui ne change pas de cap  
lorsqu'il est malheureux au travail  
ou en amour,  
celui qui ne prend pas de risques  
pour réaliser ses rêves, celui qui,  
pas une seule fois dans sa vie,  
n'a fui les conseils sensés.

Vis maintenant, !  
Risque-toi aujourd'hui !  
Agis tout de suite !  
Ne te laisse pas mourir lentement !  
Ne te prive pas d'être heureux !

Pablo Neruda



Ce poème est attribué à Pablo Neruda (1904-1973), poète chilien, prix Nobel de littérature. De nombreuses versions différentes de ce texte circulent sur internet, dans plusieurs langues, dont l'espagnol et le français. Selon le site Euroresidentes une vingtaine d'auteurs différents revendiquent la paternité de ce poème.

Selon le journal péruvien El Comercio (12 janvier 2009), citant l'agence de presse espagnole EFE et le journal ABC, « Muere lentamente » serait l'oeuvre d'une femme au Brésil, Martha Medeiros, auteur de nombreux livres et d'articles dans le journal Zero Hora de Porto Alegre.

## Enseignement

### Les difficultés d'aborder certains sujets en classe

#### Constats, difficultés et bonnes pratiques du terrain

Dans notre mensuel « Le Courrier Laïque » du mai 2021, sous le titre « Nadia Geerts : une enseignante menacée pour avoir osé manifester son droit d'expression citoyenne », nous avons rappelé que le combat de Nadia Geerts est aussi notre combat.

Malheureusement, hors de cette situation spécifique, il apparaît que, de plus en plus, des personnels de l'enseignement se heurtent, particulièrement lors de cours d'histoire, de sciences ou d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (CPC) aux croyances, préjugés, dogmes, tabous, allant parfois jusqu'au refus de dialogue. L'enseignant se trouve alors devant un réel obstacle au développement de l'esprit et de la pensée critique conduisant parfois au blocage relationnel, voire à l'affrontement lorsque l'entourage de l'enfant interfère directement ou indirectement sur la pratique enseignante.

Que dire de la liberté pédagogique de l'enseignant lorsqu'il en arrive à s'autocensurer en abordant des « sujets sensibles », en limitant son champ de réflexion pour éviter d'éventuelles complications par la suite.

Le Centre d'Action Laïque (CAL), conscient et inquiet de ces réalités, a proposé à plus de trois cents répondants un questionnaire comprenant 40 questions divisées en trois grandes parties : la situation du répondant, les constats, les pratiques d'enseignement/recommandations.

Le profil -type était un enseignant (90%) du réseau WBE dans le primaire ou le secondaire ordinaire (l'enseignement spécialisé est très peu représenté). Il dispose de plusieurs années d'expérience et enseigne la philosophie et la citoyenneté, la morale, une religion, le français ou encore l'histoire.

Le CAL précise que le questionnaire a été relu par le Laboratoire de Méthodologie du Traitement des Données (LMTD) de la Faculté de Philosophie et Sciences sociales de l'ULB. Sans se prononcer sur le fond, le LMTD a confirmé l'intérêt de la méthodologie et la forme des questions.

Le CAL a ainsi objectivé cette réflexion en donnant la parole aux acteurs et actrices de terrain.

Vous pouvez trouver le document sur le site du CAL <https://www.laicite.be>

Rubrique : Actualités - La difficulté d'aborder certains sujets en classe.  
(03.05.2021)

**Yvan Nicaise**

## Quand la censure devient déraisonnable



Avez-vous déjà entendu le terme « woke » ? Un peu à la manière du terme « fake news », c'est celui qui est devenu à la mode dans les médias et peut-être aussi un peu fourre-tout. Pouvant être traduit par « être en alerte, attentif », il combine les mots « wide » et « awake » et a émergé aux Etats-Unis dans les années 2010 pour dénoncer les actes de discrimination envers les Afro-Américains. Le concept a été importé jusque chez nous pour désigner le politiquement correct

et évoque aujourd'hui un ras-le-bol face à l'injustice au sens large : le féminisme, l'écologie ou autres causes socioculturelles ont rejoint le mouvement.

### La portée limitée du cyberactivisme

Ainsi, le terme woke, quelque peu galvaudé, a ouvert la porte aux dénonciations publiques principalement via les réseaux sociaux. Lieux d'expression par excellence, ils offrent une nouvelle visibilité aux différentes luttes. Le mouvement antiraciste #Blacklivesmatter ou les campagnes féministes #MeeToo et #Balancetonporc ont pris une tout autre dimension grâce à Twitter. Mais le débat derrière un écran semble souvent manquer de demi-mesure et de profondeur. Des intellectuels afro-américains mettent en garde contre les limites de ces plateformes : « *Les gens sont mal à l'aise, ils voient le racisme en face. Ils se reconnaissent et reconnaissent des victimes. Ils sont touchés. Mais leur compréhension reste superficielle.*<sup>2</sup> » ombreuses productions culturelles jugées discriminatoires en ont fait les frais. C'est ce qu'on appelle la Cancel culture – en français : culture de l'annulation, de la censure. Personnages de dessins animés, figures historiques, paroles de chansons, rien ni personne n'est épargné. L'idée de fond est louable, mais cette fièvre de la censure n'est-elle pas disproportionnée ?

Vous souvenez-vous de Pépé le putois ou plus précisément la petite moufette noire et blanche dans les dessins animés Looney Tunes ? Accusé de banaliser le viol par un chroniqueur du New York Times<sup>3</sup>, le personnage a été banni du film Space Jam par les studios Warner Bros. Mais à y regarder de plus près, une panoplie de dessins

<sup>2</sup> Meredith Clark, chercheuse

<sup>3</sup> Charles M Brow a consacré un billet à l'éradication du racisme dans la culture

animés pose problème : des Amérindiens dans Peter Pan au chat bridé dans les Aristochats, tout est devenu matière à polémiquer.

## **Le tunnel de la polémique**

La Ville de Bruxelles vient de rebaptiser le tunnel Léopold II pour en finir avec les évocations de notre passé colonial. Sauf que la gagnante du sondage en ligne, Annie Cordy, ne fait pas l'unanimité non plus. Son tube de 1985 - encore repris pour égayer les chorégraphies lors des fancy-fairs - « Chaud cacao » véhiculerait des stéréotypes racistes sur les Africains selon plusieurs associations, y compris dans son clip où l'on peut apercevoir des lèvres démesurées. Son parolier Vivien Vallay se souvient avoir eu l'idée du titre en prenant son petit déjeuner, un cacao de la marque « Cho KA KA O ». Exténué à l'époque où il combinait deux boulots, le Français explique avoir laissé voguer son imagination et visualisé la brousse avec des guerriers partant à la chasse aux lions, en criant « Cho Kakao ». Absolument rien de raciste là-dedans ! Nombreuses célébrités, du même avis, ont tenu à prendre la défense de l'artiste populaire belge décédée en septembre dernier.

## **Hergé, témoin de son temps ou artiste indéfendable ?**

Une autre œuvre francophone reste dans la tourmente, des décennies après sa création. Pourtant l'un des albums les plus vendus, *Tintin au Congo* - commandé à l'époque par l'abbé Norbert Wallez - n'est pas en reste, taxé de faire l'apologie de la colonisation belge. Ce qu'Hergé reconnaît à demi-mot : « *Tout comme pour Tintin au pays des Soviets, j'étais nourri des préjugés du milieu bourgeois dans lequel je vivais... C'était en 1930. Je ne connaissais de ce pays que ce que les gens racontaient à l'époque : « Les nègres sont de grands enfants... Je les ai dessinés ces Africains, d'après ces critères-là, dans le plus pur esprit paternaliste qui était celui de l'époque, en Belgique.* »<sup>4</sup> Et de faire son mea culpa lors d'un débat radiophonique avec des Africains en 1970 : "*J'ai fait ça très légèrement, en me fiant plutôt à des racontars, à ce que disaient les coloniaux revenus de là-bas... Je ne le renie pas mais je le referais très différemment. Pour commencer, je me documenterais, j'irais me baigner dans l'atmosphère du Congo.*" Mais le passé d'Hergé durant la guerre, loin d'être exemplaire, a du mal à passer et remet en question cette image du « gentil naïf ». D'autant qu'en 1946, lors de la réédition colorisée de l'album, il a été sommé par l'éditeur Casterman de remplacer par un simple calcul la leçon de géographie donnée par Tintin aux Congolais et vantant les mérites de la Belgique. Il répliquera d'ailleurs : "*Tout ce que vous faites là,*

---

<sup>4</sup> Sadoul Numa, Entretiens avec Hergé, 1989

*c'est pour complaire non pas aux noirs d'Afrique, qui ne demandent rien, mais pour complaire à la gauche occidentale bien-pensante."*

En 2007, un citoyen congolais résident en Belgique portait plainte contre la société Moulinsart, détentrice des droits des œuvres d'Hergé, pour racisme et xénophobie. Le plaignant sera débouté en 2012. La justice belge tranchait : *"Hergé s'est borné à réaliser une œuvre de fiction dans le seul but de divertir ses lecteurs. Il y pratique un humour candide et gentil"*. L'album de bande dessinée peut donc continuer d'être commercialisé et diffusé. Hors de nos frontières pourtant, il est parfois boycotté : en Suède ou aux Etats-Unis, il a été retiré des rayons des bibliothèques.

Plutôt qu'une censure, l'historien Sylvain Venayre estime qu'il serait bienvenu que *« des œuvres véhiculant des stéréotypes racistes, c'est le cas pour les albums d'Hergé (...), soient accompagnées d'éléments qui permettent d'identifier clairement le contexte de leur réalisation, au besoin par l'adjonction d'un feuillet pédagogique. Les nouveaux lecteurs n'auraient alors pas seulement le privilège d'accéder à un classique, ils apprendraient aussi l'histoire. »* La maison d'édition Casterman déclarait en juin 2020 ne pas être opposée à l'insertion d'une préface visant à contextualiser l'œuvre. Sauf que Moulinsart s'oppose à un tel ajout car il affecte le droit moral de l'auteur. En effet, la veuve du dessinateur et ayant-droit Fanny Rodwell y est opposée.

### **Pas touche à mon patrimoine !**

Il y a une levée de boucliers pour supprimer des extraits d'œuvres littéraires et cinématographiques classiques. *La Divine comédie* en a fait les frais récemment aux Pays-Bas. Dans sa nouvelle version, l'éditeur néerlandais Blossom Books avait dans un premier temps retiré un passage où l'on citait Mahomet. Décision prise dans un contexte plus que tendu où le professeur Samuel Paty avait été assassiné. Pour certains universitaires, réajuster ces œuvres revient à les dénaturer. Christophe de Voogd, historien à Sciences Po, n'hésite pas parler de suicide culturel : *« La cancel culture proscrie tout ce qui est susceptible d'heurter les plus sensibles, ici celle des musulmans qui n'ont pourtant en l'occurrence rien demandé »*.



Même refrain pour le best-seller d'Agatha Christie *Les dix petits nègres*, contraint de changer de titre en *Ils étaient dix*. Pour l'historien Jean-Yves Mollier, spécialiste de l'histoire de l'édition, du livre et de la lecture, *« C'est ridicule. Bien sûr, il est nécessaire d'empêcher quelqu'un aujourd'hui de traiter son voisin de « nègre »,*

mais à quoi cela rime-t-il de modifier des œuvres du passé, écrites dans un contexte précis ? » Selon lui, ce n'est pas la bonne stratégie pour analyser les mécanismes de transmission du racisme dans notre société.

L'emblématique *Autant en emporte le vent* a été retiré provisoirement de la plateforme de streaming HBO en 2020. Le film sera réintégré au catalogue et précédé d'un avertissement afin de resituer l'œuvre dans son époque. Les esclaves sont présentés dans le film comme satisfaits de leur sort. Des scènes qui font tâche dans une actualité marquée par la vague d'indignation – bien légitime - suite au meurtre de Georges Floyd aux Etats-Unis.

Un nouveau métier émerge : « Les sensitive readers », embauchés par des maisons d'édition et chargés d'éplucher les textes destinés à paraître. Ces derniers, appartenant à des minorités ethniques et sexuelles, doivent repérer les éventuelles « offenses ».

## Recontextualisation historique

Les initiatives de censure se multiplient aux quatre coins du monde. Mais est-ce qu'une volonté radicale d'épuration profite aux vrais combats ? La censure se borne à faire taire, à effacer l'expression des discriminations sans en combattre les mécanismes et fondements. Sans compter le risque de dévier vers une société où les tabous auront remplacé le débat public. A l'inverse, l'esprit critique et le discernement de chacun doivent être aiguisés. A l'aide d'outils historiques et pédagogiques, privilégions une relecture intelligente de ces œuvres controversées, témoignages des préjugés du passé.

Sophie Bultot

## SOURCES

D.CV., *Hergé « Mes amis ont tous été dans la collaboration »*, Le Soir, 3 décembre 2018

« D.Z., *Cancel culture ou culture de la délation ?* », Le Soir, 18 mars 2021

LE CORRE A., VANTROYEN J.-C., *Dante censuré : « Le politiquement correct s'apparente à une forme de suicide culturel »*, le 12 avril 2021

AFP, *La justice belge refuse d'interdire "Tintin au Congo"*, Le Monde

COUVREUR D., DE KUYSSCHE A., *Tintin au Congo de papa*, Bruxelles, [Éditions Moulinsart](#), Le Soir, 2010, 64 p.

SLAVICEK Marie, « *Les militants woke s'inscrivent dans une histoire longue de mobilisation politique de la jeunesse* », lemonde.fr, 15 février 2021

« *Le Remords de l'Homme blanc* » : Introduction - ActuaBD

PROLONGEAU H., *Les "Dix petits nègres" ont changé de titre : "À quoi cela rime-t-il de modifier des œuvres du passé ?"*, telerama.fr, 11 septembre 2020

*Les « sensitivity readers », le politiquement correct et la question de la vérité littéraire*, Slate.fr

*La "cancel culture" : de la carence idéologique à la dérive anti-démocratique*, La Libre, 11 septembre 2020

*L'éditeur de Tintin au Congo réaffirme son antiracisme*, LeFigaro.fr

COLINET M., VANTROYEN J.-C., *Faut-il « recadrer » les œuvres racistes ?*, Le Soir, 16 juin 2020

JAMMOT J., *Racisme: quels rôles jouent les réseaux sociaux dans la lutte*, Le Nouvelliste, 9 juin 2020

## Neutralité dans la fonction publique

### Base de la neutralité de l'Etat

**31 août 2020** : port des signes convictionnels pour les agents communaux de la commune de Molenbeek-Saint Jean.

**3 mai 2021** : condamnation de la STIB pour non acceptation du port du voile dans les contacts avec le public.

Et demain...

A nouveau, par de telles décisions, la neutralité qui doit être une des conditions d'un service rendu par des agents de l'Etat ou d'un service public n'est plus respectée.

Ces décisions argumentent sur la notion de discrimination et d'inégalité hommes-femmes pour justifier cette entorse à l'indispensable impartialité de l'Etat.

Le fait que le législateur ne se positionne pas clairement sur les critères de neutralité dans la fonction publique conduit à la dégradation des relations entre les citoyens, favorisant ainsi les tensions communautaires, des affrontements idéologiques ou politiques et l'incompréhension sur le fonctionnement d'un Etat démocratique.

Le Centre d'Action Laïque n'a nullement l'intention de combattre les religions ni les convictions personnelles. Il veut tout **simplement garantir l'impartialité du pouvoir civil démocratique dégagé de toute ingérence religieuse.**

C'est la raison pour laquelle, le communiqué ci-dessous a été publié le 3 mai dernier.

Nous vous invitons à en prendre connaissance, si ce n'est déjà fait et à le diffuser et le défendre, marquant ainsi notre attachement aux valeurs que nous défendons.

**Yvan Nicaise**

## Communiqué du CAL du 3 mai 2021

### STIB – Le Centre d'Action Laïque tire la sonnette d'alarme



Le port de signes convictionnels n'est ni bon pour l'impartialité de l'État, ni pour les agents de la fonction publique. En réalité, les agents du service public sont protégés de toute discrimination par l'impartialité.

Le Centre d'Action Laïque a pris connaissance de l'ordonnance rendue ce 3 mai en première instance par le tribunal du

travail de Bruxelles condamnant la STIB. Cette décision juridictionnelle mérite d'être analysée en profondeur mais d'ores et déjà, le CAL tire la sonnette d'alarme.

Il tient à rappeler fermement le principe général de neutralité d'un service rendu par les agents de l'État ou d'un service public, principe qui organise notre société. Ce principe garantit la cohésion sociale, il protège aussi les agents des services publics contre toute forme de discrimination venant des usagers. Il renforce leur sécurité.

Le CAL presse les responsables politiques de ne pas laisser détricoter cette neutralité par des négociations au cas par cas et d'adopter au plus vite une législation garantissant sans équivoque la neutralité des agents de la fonction publique.



## Laïcité de l'Etat

### Ne pas confondre impartialité et neutralité

**L'impartialité** est inhérente à la laïcité. Elle a une vocation universelle qui pourrait demain permettre de construire une société civile, une civilisation universelle fondée sur le respect des droits et des libertés fondamentales.

**La neutralité** doit être le fait de l'Etat au service de la population, mais elle ne peut pas être le fait de l'Etat lui-même car un Etat neutre, un Etat passif qui regarderait passer les trains de la radicalité n'est pas un Etat impartial.

**Samedi 12 juin**

## **Dernier repas à emporter avant la reprise de nos activités**

D'abord, nous remercions à nouveau les membres et sympathisants qui ont soutenu notre Maison de la Laïcité par l'achat de nos repas à emporter, nous permettant ainsi d'assurer, durant cette longue période d'inactivité, hors subventions habituelles, les diverses charges récurrentes de fonctionnement ainsi que salariales de notre permanente/animatrice.

Notre ASBL ne recherche pas le profit mais vise à toujours maintenir un équilibre financier nous permettant d'organiser le maximum d'activités pour que la Laïcité joue son rôle dans la société : rencontres conviviales et de réflexion, débats, activités culturelles et créatives, informations sociétales via notre mensuel « Le courrier Laïque », cérémonies laïques, assistance morale en collaboration avec le Centre d'Action Laïque...

### **Menu de pré vacances**

préparé comme de coutume par nos bénévoles.

#### **Crème Dubarry**

\*\*\*\*\*

#### **Poulet aux herbes et à la provençale**

#### **Riz**

\*\*\*\*\*

#### **Mousse aux fraises**

\*\*\*\*\*

#### **ET une surprise !**

**Prix 20 €**

**Ce menu est à emporter entre 10 et 12h  
et livré si vous ne pouvez vous déplacer.**

Réservation **au plus tard le mardi 8 juin** en renvoyant le bulletin d'inscription en annexe page 2.

- par courrier postal, par mail : [laicite.mlz@hotmail.com](mailto:laicite.mlz@hotmail.com)
- par dépôt dans notre boîte aux lettres.

Indispensable de **confirmer par virement** au compte n° BE76 0682 1971 1895 de l'ASBL Maison de la Laïcité – Morlanwelz. Avec la Mention « repas de pré vacances - noms et nombre de personnes »

